



## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

### DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Monsieur Didier BIENVENU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Nicolas MEURET, Carole ZIMMERMANN, Marie-Françoise JACQUARD, Pierre GROSSET.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Une seule liste a été déposée.

A l'issue du scrutin, 19 bulletins trouvés dans l'urne. Aucun bulletin blanc ou nul. La liste MONTMOROT L'AVENIR a obtenu 19 voix. Sont désignés en qualité de :

- **titulaires** : BOUVIER Carole, BARBARIN André, ZIMMERMANN Carole, DELQUE Alain, TOMASETTI Françoise, CANNARD Philippe, MATHEZ Sylvie,
- **suppléants** : GROSSET Pierre, JACQUARD Marie-Françoise, BIENVENU Didier, JUSTIN Françoise

### 1) Délibération n° 2023-37 : AMENAGEMENT DE DEPLACEMENTS DOUX CHEMIN DE MONTBOUTOT / ACCES A LA VOIE VERTE : PARTICIPATION D'ECLA AU TITRE D'UN FONDS DE CONCOURS

Plan de financement - Déplacements doux – 55 000 € H.T		
Financiers	Clé de financement	Montant prévisionnel
Etat (DETR) - notifié	20 %	11 000,00 €
Résiduel	80 %	44 000,00 €
Fonds de concours sur montant résiduel :		<b>44 000,00 €</b>
ECLA (70 %)	56 %	<b>30 800,00 €</b>
Commune (30 %)	24 %	<b>13 200,00 €</b>

Il y a lieu de valider la ventilation ECLA / Commune au regard du plan de financement définitivement ajusté du fait des subventions qui ont été notifiées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Commune de MONTMOROT,
- **SE PRONONCE** sur le principe du plan de financement tel qu'évoqué ci-dessus,
- **DIT** que la contribution d'ECLA s'élèvera à **hauteur de 70 % du montant H.T.** des travaux, déduction faite des subventions notifiées, soit 56 % après prise en compte des subventions obtenues,
- **DIT** que cette contribution sera formalisée par le versement d'un fonds de concours, de la part d'ECLA, au profit de la Commune de MONTMOROT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes les diligences nécessaires pour le parfait aboutissement de ce dossier.

2) Délibération n° 2023-38 : MODIFICATION DES STATUTS D'ECLA : RESTITUTION DE LA COMPETENCE SCOLAIRE AUX COMMUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les statuts d'ECLA applicables au 30 juin 2023 présentés en séance,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Jura.

3) Délibération n° 2023-39 : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SISES PLACE DE LA MAIRIE, A L'ARRIERE DES TOURELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** l'acquisition de deux parcelles AV n°854 et 856, (propriétés de la SCIC HLM La Maison Pour Tous) pour un total de 107 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique au profit de la Commune de MONTMOROT,
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Pascal RAULT, Christophe BAS et Elise CLERC-BARNABE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

4) Délibération n° 2023-40 : REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX (OPERATION 219002 T)

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission suggère de retenir les propositions formulées par les entreprises ci-après désignées :

Travaux de rénovation et isolation de l'école maternelle						
Marchés de travaux	Désignation	Entreprises proposées	Offre de base	Options proposées	Cumul H.T.	Cumul T.T.C
Lot n° 1	Désamiantage	PBTP	18 300,00 €		18 300,00 €	21 960,00 €
Lot n° 2	Sols souples	REVETEC 25	9 300,00 €		9 300,00 €	11 160,00 €
Lot n° 3	Isolation Thermique Extérieure (ITE)	BONGLET	128 695,00 €		128 695,00 €	154 434,00 €
Lot n° 4	Menuiseries, serrureries	PAGET Menuiseries	44 918,22 €		44 918,22 €	53 901,86 €
Lot n° 5	Etanchéité, toiture terrasses	SFCA	39 285,00 €		39 285,00 €	47 142,00 €
Lot n° 6	Plomberie, chauffage, sanitaire	DME	8 521,20 €		8 521,20 €	10 225,44 €
Lot n° 7	Photovoltaïque	Lot non attribué				
		<b>TOTAL</b>	<b>27 600,00 €</b>		<b>249 019,42 €</b>	<b>298 823,30 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix des entreprises mentionnées ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A PASSER** les marchés avec les entreprises retenues,

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique, nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quelque soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget,

- **S'ENGAGE** à assurer le financement de cette opération par autofinancement interne et externe provenant d'un emprunt ou du FCTVA.

**5) Délibération n° 2023-41 : ELECTRIFICATION RURALE TRAVAUX : RVS - URBAIN SIGNATAIRE ELUM 5 EME TRANCHE - AFFAIRE N° : 23 36803**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**Article 1 : APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 37 132,60 € TTC,

**Article 2 : SOLLICITE** l'obtention d'une participation au SIDEC de 20,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000,00 €), soit 6 000,00 €,

**Article 3 : PREND ACTE** que la part de la collectivité, estimée à 31 132,60 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,

- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Article 4 : AUTORISE** le SIDEC A EFFECTUER tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**Article 5 : S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations,

**Article 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

**6) Délibération n° 2023-42 : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - SUBVENTION DU SIDEC - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE TRAVAUX : EFFACEMENT URBAIN HAMEAU DE SAVAGNA AFFAIRES N° 23 10002 - 23 33004 - 23 IT055**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**Article 1 : APPROUVE** le programme de travaux défini conformément aux plans présentés en séance.

**Article 2 : APPROUVE** le projet de convention, présenté en séance, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	127 407,82 Plafonné à 35 000,00	ENEDIS : 14 000,00 TVA Récupérable : 19 537,84	12 845,00	81 024,98	64 820,00
ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN	18 358,86	-	3 671,77	14 687,09	11 750,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	15 047,04 Plafonné à 8 400,00	TVA Récupérable : 2 307,45	1 680,00	11 059,59	8 850,00
<i>Montant total</i>	<i>160 813,72</i>	-	<i>18 196,77</i>	<i>106 771,66</i>	<i>85 420,00</i>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;

- 20% à l'achèvement des travaux.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

7) Délibération n° 2023-43 : AUTORISATION PERMETTANT AU MAIRE D'AGIR EN JUSTICE : DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTMOROT DANS L'INSTANCE N° 2300732-2 INTRODUITE PAR MONSIEUR ANDRE CHAUDEY DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **ESTER EN DEFENSE** dans le cadre de la requête n° 2300732-2 introduite devant le Tribunal Administratif de Besançon par Monsieur André CHAUDEY, sous couvert de Maître Michaël CUNIN, Cabinet RETEX Avocats,

- **DESIGNE** Maître Amandine DRAVIGNY, au titre du partenariat sur les questions de droit public avec l'étude de Maître Jean-Yves REMOND, avocat sis 3, Rue du Colonel MAHON à LONS LE SAUNIER, pour représenter la Commune lors de cette instance.

8) Délibération n° 2023-44 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE n° 1

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** les virements de crédits à la Section d'Investissement du Budget 2023, tels que précisés ci-dessous :

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de 334 655 € en Section d'investissement.

9) Délibération n° 2023-45 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** la possibilité de recourir à l'accompagnement d'un référent déontologue pour les Elus Municipaux, selon les modalités définies en séance.

10) Délibération n° 2023-46 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Urbanisme – Exercice du droit de préemption**

**Sept déclarations d'intention d'aliéner** : pas d'exercice du droit de préemption

**Achat concession au Cimetière**

**Achat d'une Cavurne** à compter du 22 mai 2023 pour une durée de 15 ans

Le Maire,  
  
André BARBARIN

